


Bordereau d'appel de cotisations

 Facture N° 145503
 1er trimestre 2017

 Vos services en ligne sur
 pro.april.fr, Espace Assuré
 Cliquez sur Espace Entreprise

 Vos références : 06 35238 00
 CAROLINE PARENT ET
 Affaire suivie par :
 Téléphone :

**CAROLINE PARENT ET
 ASSOCIES**

10B RUE DES NAIGEONS

21200 BEAUNE

| Contrat(s) | Salaires du trimestre ou Effectif | Taux ou Forfait | Cotisations dues | Totaux |
|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------|--|------------|
| Santé Ensemble du personnel | | | | |
| Nombre d'isolés | 1 x | 249.09 EUR = | 249,09 | |
| Nombre de familles | 1 x | 593.31 EUR = | 593,31 | |
| | | | Cotisation à régler: | 842.40 EUR |
| | | | Cotisation Association des Assurés d'APRIL | 18.00 EUR |

COTISATION(S) TOTALE(S) à régler : 860,40 €
**A retourner et à régler avant le 14/04/2017 à l'ordre de :
 APRIL Entreprise Prévoyance**
IMPORTANT : En cas de déclaration tardive de mouvement de personnel, la régularisation des cotisations sera effectuée en fin d'exercice civil.

CACHET ET SIGNATURE

A retourner à April Entreprise Prévoyance - 90 avenue Félix Faure - CS 63341 - 69439 LYON Cedex 03





COTISATIONS TRIMESTRIELLES 2017

Vous trouverez ci-joint votre bordereau trimestriel de cotisations à nous retourner dûment complété avant la date indiquée sur celui-ci :

APRIL Entreprise Prévoyance
Service Cotisations
69 439 LYON CEDEX 03

Si vous désirez régler par virement, il convient d'émettre un ordre de virement selon le RIB ci-dessous **en précisant impérativement en libellé de l'opération votre numéro d'adhérent.**



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

IDENTIFICATION NATIONALE

| CODE BANQUE | INDICATIF | NUMERO DE COMPTE | CLE RIB | DOMICILIATION |
|-------------|-----------|------------------|---------|----------------------------|
| 30002 | 01958 | 0000061882J | 79 | DERAA CAE A-B-I-GRAND LYON |

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

| IBAN | BIC/Adresse Swift |
|-----------------------------------|-------------------|
| FR17 3000 2019 5800 0006 1882 J79 | CRLYFRPPXXX |

Titulaire du compte : APRIL ENTREPRISE PREVOYANCE

Pour tout paiement par chèque, nous vous remercions d'établir **un seul chèque** pour l'ensemble de vos contrats à l'ordre d'APRIL Entreprise Prévoyance (ce chèque devra être émis par l'entreprise adhérente).

Réponses aux questions les plus fréquemment posées :

Comment sont calculées les évaluations ?

Pour chaque contrat souscrit, les montants des cotisations sont calculés à partir des informations en notre possession (effectifs et salaires déclarés à l'adhésion ou sur l'état récapitulatif annuel). Il est de ce fait possible qu'un décalage existe entre notre base de données et l'état actuel de vos affiliations.

En cas de modifications récentes dans votre entreprise (départ d'un salarié, nouvelles embauches, arrêt de travail, portabilité, etc.), il vous faut donc les signaler le plus rapidement possible sur votre « Espace Entreprises » pour que le rectificatif puisse être effectué pour le prochain appel de cotisations.

Si les montants estimés ne vous conviennent pas, il convient alors de mettre à jours les bases et de déclarer les modifications sur votre « Espace Entreprises ». Le bordereau d'appel de cotisations du 2^{ème} trimestre prendra alors en compte des modifications.

Que dois-je faire pour le contrat de PREVOYANCE ?

Vous pouvez rectifier la masse salariale trimestrielle correspondant à chaque tranche de salaire définie par la Sécurité sociale*, et effectuer le calcul suivant : Masse Salariale x Taux de cotisation, pour déterminer le montant dû. Sinon, il convient de régler le montant calculé. La rectification se fera alors avec le récapitulatif de fin d'année.

En cas d'arrêt de travail d'un de vos salariés, nous vous rappelons que les cotisations de prévoyance le concernant sont exonérées dès que les prestations d'incapacité de travail entrent en service, si celles-ci sont partielles, l'exonération l'est de la même façon. Toutefois, les cotisations restent dues durant la période de congé légal de maternité indemnisé ou non.

Quels sont les différents plafonds de la Sécurité sociale ?

Les plafonds de la Sécurité sociale sont revalorisés le 1^{er} janvier pour l'ensemble de l'année 2017
Valeur maximum de la fraction de salaire à affecter à chaque tranche :

| Plafonds de la Sécurité sociale Exercice 2017 | | |
|---|----------|----------|
| Plafonds par tranche | Mensuel | Annuel |
| Tranche A | 3 269 € | 39 228€ |
| Tranche B | 9 807 € | 117 684€ |
| Tranche C | 13 0762€ | 156 912€ |

Encore plus d'informations au verso.....

Que dois-je faire pour le contrat de COMPLEMENTAIRE SANTE ?

Il convient de régler la cotisation indiquée sur le bordereau.

Le calcul est effectué de la manière suivante : Effectif x Forfait trimestriel.

Pour un salarié présent seulement sur une partie du trimestre, un prorata est calculé **sachant que tout mois commencé est dû intégralement.**

Si vous souhaitez rectifier le montant, cela est possible mais il faudra déclarer les mouvements sur votre « Espace Entreprises ».

Qu'est-ce que la cotisation Association des Assurés d'APRIL ?

Votre société est concernée si elle est Adhérente à l'Association des Assurés d'APRIL (mention figurant en préambule de vos conditions générales).

L'Association des Assurés APRIL a deux missions principales :

- › souscrire des contrats d'assurance collectifs en veillant à obtenir les meilleures conditions pour ses futurs adhérents,
- › renforcer ses actions solidaires auprès des salariés les plus démunis, comme auprès de ceux qui ont besoin d'un simple coup de pouce.

La cotisation annuelle s'échelonne de 18€ à 36€ selon l'effectif de l'entreprise assuré sur le contrat.

Plus d'informations sur : www.association-assures-april.fr

Que se passe-t-il en cas d'absence de règlement ?

L'absence de règlement, même partiel, des cotisations après la date inscrite sur le bordereau de cotisations expose l'ensemble de vos salariés à la suspension de leurs droits aux prestations, à l'application de frais de mise en demeure d'un montant de 25 euros et à la radiation du contrat, conformément à la législation en vigueur.

L'étude de la remise en vigueur des garanties d'un contrat radié entraîne des frais d'un montant de 35 euros.

Toutefois, si aucune cotisation n'est due (salarié en arrêt de travail, absence de salaire ou de personnel ou crédit en cours), vous devez indiquer le motif sur le bordereau de cotisations.

Dans tous les cas, le bordereau de cotisations doit nous être retourné, complété et signé.

Peut-on effectuer une Déclaration Sociale Nominative (DSN) ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, APRIL Entreprise Prévoyance est en mesure de réceptionner vos flux DSN.

Si vous souhaitez avoir des informations complémentaires notamment sur la mise en place de la DSN dans votre entreprise, nous vous invitons à vous rendre sur votre Espace Entreprise, rubrique DSN.

Vous pouvez toujours déclarer les mouvements de votre personnel depuis votre Espace Entreprise sur pro.april.fr, rubrique Vos salariés.

Pour toute information sur vos Cotisations ou vos Déclarations, vous pouvez nous joindre :

| Par courrier | Par email | Sur votre Espace Entreprises |
|---|--|--|
| APRIL Entreprise Prévoyance Immeuble APRILIUM 114 boulevard Marius Vivier Merle CS 63341 69 439 Lyon Cedex 03 | gestion.entreprise@april.fr | pro.april.fr |

VOS COTISATIONS : CE QUI CHANGE EN 2017 !

› Vos cotisations sont calculées selon les informations que nous avons au 13 mars 2017.
Il est de ce fait possible qu'un décalage existe entre notre base de données et l'état actuel de vos affiliations.

› En cas de modifications récentes dans votre entreprise (départ d'un salarié, nouvelles embauches, arrêt de travail, portabilité, etc.), vous pouvez réaliser les mises à jour :

- Depuis votre **Espace Entreprise** : sur pro.april.fr, rubrique « Vos salariés »

ou

- Par mail : gestion.entreprise@april.fr

L'état récapitulatif de fin d'année adressé au titre du 4^e trimestre permettra de régulariser les éventuels écarts.



QU'EST-CE QUE LA DSN ?

› Il s'agit d'une transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues du logiciel de paie de votre entreprise aux organismes de protection sociale.
Pour vous accompagner au mieux dans ces changements, nous avons mis en place un service dédié. Adressez-nous vos questions par mail à dsn.gestion@april.com



COMMENT METTRE EN PLACE LA DSN DANS VOTRE ENTREPRISE ?

- 1 Inscrivez-vous sur net-entreprise.fr ou msa.fr et souscrivez aux services DSN sur ces mêmes sites.
- 2 Téléchargez votre fiche de paramétrage.
- 3 Paramétrez votre logiciel de paie.
- 4 Envoyez-nous une DSN test afin de valider le bon fonctionnement du service avant de nous envoyer votre DSN réelle.



C'EST SIMPLE

› La DSN est transmise chaque mois d'un seul clic, à l'issue du traitement de la paie.



C'EST SÛR !

› La performance : maîtrise, efficacité et fiabilité au service de la productivité de l'entreprise.



C'EST FIABLE !

› L'actualisation régulière de la situation des salariés.

POUR EN SAVOIR PLUS

WWW.DSN-INFO.FR

Pour toute question sur la DSN, un seul numéro : **0 811 376 376** (prix d'un appel local)